

Le CAPPEI.

Quelques éléments d'analyse...

Nous l'avons déjà souligné : il était temps que les textes définissant les modalités d'obtention et les contenus de formation du CAPA SH et du 2CA SH soient poussés aux oubliettes car ils ne tenaient pas compte ni de la loi du 11 février 2005, ni de la loi de refondation de l'école.

Cependant, les textes établissant le CAPPEI, certificat d'aptitudes professionnelles aux pratiques pédagogiques d'éducation inclusive sont diffusés au milieu des vacances d'hiver et en pleine actualité politique forte des campagnes pour la présidentielle. Pour autant la mise en œuvre est prévue pour septembre 2017 et les délais sont donc courts si l'on souhaite organiser au mieux cette formation.

Ce qui change.

Le titre déjà ! Si le sigle est long, le contenu retient Pratiques pédagogiques pour l'éducation inclusive. Il n'est donc plus fait référence à l'enseignement spécialisé mais à cette éducation inclusive et aux changements de pratiques qui vont servir ce but. La référence à la loi de refondation est donc bien établie.

Si la formation est dite « spécialisée », le titre d'enseignant spécialisé apparaît dans le référentiel de compétences spécifiques. Dans le corpus du décret, l'expression « enseignant spécialisé » n'apparaît pas. Il n'y a d'ailleurs pas de titre général et si la fonction de personne ressource est bien mise en avant, enfin, en tant que telle, comment appellerons-nous ces enseignants ? Il est à prévoir que ce titre d'enseignant spécialisé va perdurer puisque celui de personne ressource aux pratiques pédagogiques d'éducation inclusive n'est pas mentionné et ne correspond pas encore au changement de logique qu'entraîne le paradigme de l'école inclusive. Le titre de personne ressource a-t-il fait peur enlevant le côté « expert » de l'analyse des besoins et des réponses à apporter ?

Les options disparaissent au profit des lieux d'exercice dans lesquels travailleront ces enseignants, ce qui semble cohérent avec la notion de besoins éducatifs particuliers. Les compléments de formation sont apportés là aussi en fonction des besoins plus spécifiques liés à tel ou tel type de difficulté ou de troubles. Nous pourrions dire qu'il y a une diminution de la logique de catégorisation mais cela reste à consolider. En effet la distinction situation de handicap et difficultés scolaire perdure et cela est étonnant, à moins de comprendre que le ministère et tout ce qui en découle ne puisse s'organiser autrement que dans des services séparés. Cela en soi contredit la notion même de besoins éducatifs particuliers.

La même formation est proposée aux enseignants du premier et du second degré et cela répond à une nécessité du terrain puisque les chiffres de la scolarisation dans le second degré montrent une augmentation significative d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers en collège mais aussi en lycée.

L'architecture de la formation est conçue autour de modules dits de tronc commun, à hauteur de 144 heures, concernant à la fois le 1^{er} et le 2nd degré. Les volumes horaires les plus importants concernent l'identification et l'analyse des besoins éducatifs particuliers ainsi que les réponses à apporter (48h) et la posture de l'enseignant personne ressource(24h).

Ensuite sont proposés des modules d'approfondissement des connaissances des troubles ou de la grande difficulté scolaire. (104h) et des modules de professionnalisation en fonction des postes que les enseignants occuperont (54h).

Un accent particulier est mis sur les difficultés en mathématiques. Quelques éléments liés aux connaissances issues des neurosciences apparaissent mais ne sont pas citées en tant que telles comme par exemple ce qui est lié à la mémoire, et à la cognition. Quid des fonctions exécutives ? de la place des émotions et de leur interaction avec les apprentissages ?

Enfin les modalités de l'examen sont différentes. Si la première épreuve est semblable à ce qui se jouait déjà pour le CAPA ou le 2CA, le mémoire est remplacé par un dossier professionnel constitué d'une sélection de textes, de documents qui étayent sa pratique professionnelle. Une nouvelle épreuve permet de mesurer les actions du candidat en tant que personne-ressource pour l'éducation inclusive auprès des enseignants ou autres personnels ou partenaires.

Nous le voyons, ce nouveau certificat s'appuie sur les changements survenus depuis la loi de février 2005. La notion de personne ressource est enfin reconnue. La formation est certes réduite en nombre d'heures mais se veut pragmatique et réaliste, prenant sans doute mieux en compte les réalités professionnelles des enseignants en situation de formation et leur permettant sans doute de meilleures chances de réussite au CAPPEI. Quelques paradoxes demeurent... Situation de handicap, de difficulté scolaire et besoins éducatifs particuliers, enseignant spécialisé ou enseignant ressource ?

Dans un développement plus approfondi de l'école inclusive, nous pourrions nous demander quels modules seraient aussi à proposer dans le cadre de la formation initiale ? Comment certains modules pourraient être proposés à des enseignants travaillant en classe ordinaire en fonction des besoins particuliers d'élèves qui leur sont confiés et qui favoriseraient sur le terrain une mutualisation entre enseignants ?